

**Modalités de versement de l'aide :** La demande est à adresser à la Caisse d'Allocations Familiales de son département de domiciliation (voir adresses ci-dessous) dans les trois mois suivant l'inscription à la session d'approfondissement ou de qualification. L'aide CNAF est versée directement au jeune ou à ses parents et est cumulable avec les autres aides (dans la limite du coût de la formation).

**Montant :** Cette aide forfaitaire s'élève à 91,47 €, montant porté à 106,71 € pour les sessions centrées sur la petite enfance.

-> [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

Téléchargez le formulaire dans la rubrique Vie de famille / Jeune ou étudiant / S'engager / La Caf vous aide à devenir animateur. Envoyez le dossier complété à la CAF du département où vous habitez.

## 2.2 Aides départementales

### COTES D'ARMOR

#### Caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor (CAF)

CS 10000  
22096 Saint-Brieuc Cedex 9  
0 810 25 22 10  
-> [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

#### Aide au BAFA (formation générale, approfondissement et qualification)

**Bénéficiaires :** parents allocataires ou jeunes à charge au sens des prestations familiales, ou jeunes non à charge au sens des prestations familiales résidant chez leur parent, ou allocataire bénéficiaire d'une prestation légale (RSA, APL, ...) sans enfant à charge.

**Conditions d'attribution :** sous condition de ressources (quotient familial inférieur à 850 €)

**Montant :** 150 € pour la formation générale, 250 € pour la session d'approfondissement ou de qualification (+ 50 € si la session est axée sur l'accueil d'enfants en situation de handicap)

**Modalités de versement de l'aide :** l'aide est versée au stagiaire ou à ses parents, à l'issue du dernier stage d'approfondissement ou de qualification. Vous pouvez télécharger le dossier de demande de bourse (dossier unique entre la CNAF et la CAF 22) sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) / Ma Caf, code postal 22000 / Offre de service / Enfance et jeunesse / Aides pour le BAFA et BAFD. Il est à adresser par courrier à la CAF dans les 3 mois suivants la fin du stage d'approfondissement ou de qualification.  
Contact : Service AFI (Aides financières individuelles)

## 2. Aides financières aux formations BAFA et BAFD

Il existe différentes aides pour financer sa formation Bafa ou BAFD. La Caisse nationale d'allocations familiales propose notamment une aide sans condition particulière.

Au niveau départemental, différents organismes peuvent attribuer des aides complémentaires à cette aide nationale, mais sous conditions.

### 2.1 Aide nationale

#### CNAF - Caisse Nationale d'Allocations Familiales

#### Aide financière forfaitaire pour les sessions d'approfondissement et de qualification du BAFA

**Bénéficiaires :** sans condition de ressources, ni d'âge, ni de domiciliation. Il n'est pas nécessaire d'être allocataire.

#### Mutualité sociale agricole des Côtes d'Armor (MSA)

##### MSA d'Armorique

12 rue Paimpont  
22025 Saint-Brieuc Cedex 1  
02 98 85 79 79

-> [www.msa-armorique.fr](http://www.msa-armorique.fr)

Lorsque l'on ne dépend pas du régime général de la Sécurité Sociale mais du régime Agricole, il existe des aides allouées par les caisses de la Mutualité Sociale Agricole.

-> [www.msa-armorique.fr](http://www.msa-armorique.fr), rubrique Particulier / Famille, logement / Accompagner les familles / L'aide BAFA et BAFD

#### Aide au BAFA et au BAFD

**Bénéficiaires :** les jeunes de moins de 25 ans inclus dont la famille est affiliée à la MSA en prestations familiales ou à défaut, qui relèvent de l'assurance maladie du régime agricole depuis au moins 6 mois.

Le quotient familial de la famille doit être inférieur ou égal à 850 €.



**Montant :** 100 € pour l'obtention du Bafa, 100 € pour l'obtention du Bafd. L'aide est versée directement au demandeur.

-> Dossier de demande d'aide en téléchargement sur le site de la MSA d'Armorique (voir ci-dessus). La demande est à effectuer au plus tard 6 mois après l'obtention du diplôme.

Le Conseil départemental des Côtes d'Armor et la Direction départementale de la Cohésion sociale des Côtes d'Armor ne proposent plus d'aide aux formations BAFa et BAFD.

## FINISTERE

### **Caisse d'allocations familiales du Finistère (CAF)**

1 rue de Portzmoguer  
29602 Brest Cedex 2  
0810 25 29 30

-> [www.caf.fr/ma-caf/caf-du-finistere](http://www.caf.fr/ma-caf/caf-du-finistere)

La CAF du Finistère ne propose plus d'aide locale. Vous pouvez néanmoins la solliciter pour bénéficier de l'aide nationale de la CNAF (voir plus haut).

Vous pouvez télécharger le dossier de demande de bourse sur [www.caf.fr / Ma Caf](http://www.caf.fr/Ma_Caf), code postal 29000 / Offre de service / Enfance et jeunesse / Jeunes 11-18 ans / Aide au BAFa.

### **Conseil départemental du Finistère**

32 boulevard Duplex - CS 29029  
29196 Quimper Cedex  
02 98 76 20 20  
-> [contact@finistere.fr](mailto:contact@finistere.fr)  
-> [www.finistere.fr](http://www.finistere.fr)

### Aide à la formation BAFa (approfondissement/qualification) et BAFD

**Bénéficiaires :** lycéens ou étudiants boursiers ou rattachés à un foyer fiscal non imposable sur le revenu ou personnes en recherche d'emploi, non imposable ou rattaché à un foyer fiscal non imposable.

### **Montant et modalités de versement :**

Ces aides s'élèvent à 200 € pour le BAFa et à 300 € pour le BAFD. Cumulables avec les aides de la CAF, la MSA. L'aide est versée directement au candidat.

-> Le dossier d'aide est à demander auprès du Conseil départemental (Mission Jeunesse, 02 98 76 64 79) ou à télécharger sur son site ([www.finistere.fr](http://www.finistere.fr) / A votre service / Jeunesse / Etudes, formation, emploi / Aide à la formation Bafa/Bafd) et est à renvoyer complété à la Direction départementale de la Cohésion sociale du Finistère (DDCS 29) qui instruit le dossier.

DDCS 29

Service BAFa BAFD

4 rue Anne Robert Jacques Turgot – CS 21019

29196 Quimper Cedex

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter la DDCS 29 au 02 98 64 99 12.

### **Mutualité sociale agricole du Finistère (MSA)**

#### **MSA d'Armorique**

3 rue Hervé de Guébriant  
29412 Landerneau Cedex  
02 98 85 79 79

-> [www.msa-armorique.fr](http://www.msa-armorique.fr)

Lorsque l'on ne dépend pas du régime général de la Sécurité Sociale mais du régime Agricole, il existe des aides allouées par les caisses de la Mutualité Sociale Agricole.

-> [www.msa-armorique.fr](http://www.msa-armorique.fr), rubrique Particulier / Famille, logement / Accompagner les familles / L'aide BAFa et BAFD

### Aide au BAFa et au BAFD

**Bénéficiaires :** les jeunes de moins de 25 ans inclus dont la famille est affiliée à la MSA en prestations familiales ou à défaut, qui relèvent de l'assurance maladie du régime agricole depuis au moins 6 mois. Le quotient familial de la famille doit être inférieur ou égal à 850 €.

**Montant :** 100 € pour l'obtention du Bafa, 100 € pour l'obtention du Bafd. L'aide est versée directement au demandeur.

-> Dossier de demande d'aide en téléchargement sur le site de la MSA d'Armorique (voir ci-dessus). La demande est à effectuer au plus tard 6 mois après l'obtention du diplôme.

## ILLE-ET-VILAINE

### **Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine (CAF)**

Cours des Alliés  
35028 Rennes Cedex 9  
0810 25 35 10  
-> [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

### Aide au BAFa (session de base et approfondissement / qualification) et au BAFD (session théorique et de perfectionnement)

#### **Bénéficiaires :**

- jeunes de 16 ans minimum au moment de la demande
- être allocataire de la CAF d'Ille et Vilaine (ou enfant d'allocataire) et /ou stagiaire de la formation Bafa ou Bafd et résider en Ille-et-Vilaine. Les bénéficiaires du RSA jeunes ou de la Garantie jeunes peuvent bénéficier de l'aide.

Sont exclus : les bénéficiaires du RSA socle âgés de plus de 25 ans.

#### **Conditions d'attribution :**

Avoir un quotient familial inférieur à 750 € pour les allocataires CAF.

Pour les non allocataires, ne pas disposer de revenus supérieurs aux quotients familiaux plafonds, soit :

- 600 € pour les jeunes passant le Bafa
- 580 € pour les jeunes passant le Bafd et figurant sur l'avis d'imposition de leurs parents

- 1445 € pour les jeunes passant le Bafd et ayant leur propre avis d'imposition.

**Montant :** L'aide ne peut excéder 70 % du coût de la session, que ce soit pour le Bafa ou le Bafd.

Pour le Bafa :

- 520 € maximum pour la session de base
- 320 € maximum pour la session d'approfondissement
- 440 € pour la session de qualification.

L'aide est à solliciter au plus tard dans les 2 mois qui suivent la fin du stage. Elle est versée directement auprès de l'organisme de formation.

-> La CAF 35, la MSA 35, le Conseil départemental d'Ille et Vilaine et la DDCSPP (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations), pour simplifier les démarches, ont décidé de financer un fonds commun avec un dossier unique de demande à retirer à la CAF et à déposer à la CAF ou à la MSA pour ses allocataires.

Vous pouvez télécharger le dossier de demande de bourse sur [www.caf.fr / Ma Caf](http://www.caf.fr/Ma_Caf), code postal 35000 / Offre de service / Enfance et jeunesse / La formation Bafa ou Bafd.

### **Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine (CD 35)**

1 avenue de la Préfecture - CS 24218  
35042 Rennes Cedex  
02 99 02 35 35

-> [www.ille-et-vilaine.fr](http://www.ille-et-vilaine.fr)

La CAF d'Ille-et-Vilaine gère les fonds versés par le Conseil départemental pour les aides Bafa et Bafd. Prenez contact directement avec la CAF 35 (voir plus haut).

### **Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine (DDCSPP)**

#### **Pôle cohésion sociale**

15 avenue de Cucillé - CS 90000  
35919 Rennes Cedex 9  
02 99 59 89 00

-> [ddcspp@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddcspp@ille-et-vilaine.gouv.fr)

La CAF d'Ille-et-Vilaine gère les fonds versés par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine et le Conseil départemental pour les aides Bafa et Bafd. Prenez contact directement avec la CAF 35 (voir plus haut).



**Mutualité sociale agricole d'Ille et Vilaine et du Morbihan (MSA) - Portes de Bretagne**

35027 Rennes Cedex 9

02 99 01 80 80

-> [www.msaportesdebretagne.fr](http://www.msaportesdebretagne.fr)

Lorsque l'on ne dépend pas du régime général de la Sécurité Sociale mais du régime Agricole, il existe des aides allouées par les caisses de la Mutualité Sociale Agricole.

-> [www.msaportesdebretagne.fr](http://www.msaportesdebretagne.fr)

Rubrique Particulier / Famille, logement / Aides aux études et à l'autonomie

MSA 35

Aides au BAFA (base, approfondissement / qualification) et BAFD (théorique et perfectionnement)

**Bénéficiaires :**

- Jeune de moins de 25 ans, assuré à la MSA au titre de l'assurance maladie, ou étudiant dont au moins un des parents est assuré à la MSA au regard des prestations familiales, ou au titre de l'assurance maladie si un seul enfant à charge et pas de prestations familiales.

- Jeune de plus de 25 ans, assuré agricole à titre personnel ou ayant droit.

**Conditions d'attribution :** sous condition de ressources, quotient familial inférieur à 1104 €

**Montant et modalités de versement :**

Pour les moins de 25 ans :

BAFA : Base : 520 € maximum - Approfondissement : 320 € maximum - Qualification : 440 € maximum

BAFD : Théorique : 650 € maximum - Perfectionnement : 430 € maximum.

L'aide est versée à l'organisme de formation si les frais n'ont pas été réglés. Dans le cas contraire, la bourse peut être versée à la famille ou au jeune.

-> La CAF 35, la MSA 35, le Conseil départemental d'Ille et Vilaine et la DDCSPP (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations), pour simplifier les démarches, ont décidé de financer un fonds commun avec un dossier unique de demande à retirer à la CAF et à déposer à la CAF ou à la MSA pour ses allocataires.

Vous pouvez télécharger le dossier de demande de bourse sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) / Ma Caf, code postal 35000 / Offre de service / Enfance et jeunesse / La formation Bafa ou Bafd

**MORBIHAN**

**Caisse d'allocations familiales du Morbihan (CAF)**

70 rue de Sainte Anne - BP 322

56018 Vannes Cedex

0810 25 56 10

-> [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

Aides au BAFA (session d'approfondissement et qualification) et au BAFD (session théorique).

**Bénéficiaires :**

BAFA : jeunes de moins de 25 ans allocataires de la CAF 56 ou enfant d'allocataire percevant une prestation familiale pour enfant à charge et résidant dans le 56.

BAFD : être ressortissant du régime général et résider dans le Morbihan, quel que soit l'âge.

**Conditions d'attribution :**

BAFA et BAFD : sans condition de ressources

**Montant :** montant forfaitaire de 286 € maximum quel que soit le stage. Ce montant englobe l'aide nationale de la CNAF (voir plus haut)

**Modalités de versement des aides :** la demande doit être faite dans un délai de 3 mois maximum à compter de la fin du stage. L'aide est versée directement à l'allocataire.

Vous pouvez télécharger le dossier de demande de bourse sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) / Ma Caf, code postal 56000 / Offre de service / Enfance et jeunesse / Les aides bafa et bafd.

**Conseil départemental du Morbihan (CD)**

Hôtel du Département

2 rue de Saint-Tropez - CS 82400

56009 Vannes Cedex

02 97 54 80 00

-> [www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)

Aide à la formation BAFA (formation générale)

**Bénéficiaires :** Morbihannais (foyer fiscal familial dans le Morbihan) de 17 à 25 ans inclus

**Conditions d'attribution :** quotient familial inférieur à 750 €

**Montant et modalités de versement :** l'aide s'élève à 100 € et est versé directement au bénéficiaire (ou à ses parents s'il est mineur). La demande est à faire directement en ligne sur le guichet des aides départementales : <https://subventions.morbihan.fr> dans les 3 mois qui suivent la fin de la formation générale. Plus d'informations auprès de la Direction générale de l'Éducation et de la Culture, Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse, 02 97 54 59 46. -> [www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr) / Les services / Jeunesse / Les aides aux jeunes / Financer son Bafa

**Mutualité sociale agricole d'Ille et Vilaine et du Morbihan (MSA) - Portes de Bretagne**

35027 Rennes Cedex 9

02 99 01 80 80

-> [www.msaportesdebretagne.fr](http://www.msaportesdebretagne.fr)

Lorsque l'on ne dépend pas du régime général de la Sécurité Sociale mais du régime Agricole, il existe des aides allouées par les caisses de la Mutualité Sociale Agricole.

-> [www.msaportesdebretagne.fr](http://www.msaportesdebretagne.fr) / Rubrique Particulier / Famille, logement / Aides aux études et à l'autonomie

MSA 56

Aides au BAFA (base et approfondissement/qualification) et au BAFD (théorique ou perfectionnement)

**Bénéficiaires :**

- Jeune de moins de 25 ans, assuré à la MSA au titre de l'assurance maladie, ou étudiant dont au moins un des parents est assuré à la MSA au regard des prestations familiales, ou au titre de l'assurance maladie si un seul enfant à charge et pas de prestations familiales.

- Jeune de plus de 25 ans, assuré agricole à titre personnel ou ayant droit.

**Conditions d'attribution :** sous condition de ressources, quotient familial inférieur à 1104 €

**Montant et modalités de versement :**

Pour les moins de 25 ans :

BAFA : Base : 520 € maximum - Approfondissement : 320 € maximum - Qualification : 440 € maximum

BAFD : Théorique : 650 € max. - Perfectionnement : 430 € max.

L'aide est versée directement à la famille.

Le dossier de demande est à retirer auprès de la MSA.

La Direction départementale de la Cohésion sociale du Morbihan ne propose plus d'aide aux formations BAFA et BAFD.

**2.3 Autres aides**

Des aides peuvent également être attribuées par les organismes suivants (si vous ou vos parents en dépendez) :

- La Mission Locale pour les jeunes demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans dans le cadre de leur accompagnement.

- Le Comité des Œuvres Sociales, si vous (ou vos parents) êtes employés municipaux ou territoriaux.

- Les CE (Comités d'Entreprise) si vous (ou vos parents) travaillez dans une entreprise de plus de 50 salariés.

- Certaines mairies ou communautés de communes peuvent également proposer des aides. Renseignez-vous directement auprès du réseau Information Jeunesse (contacts sur [www.ij-bretagne.com](http://www.ij-bretagne.com)).